

« Les missions et l'action des préfets des études dans l'académie d'Amiens »

**Exposé d'Elisabeth Laporte,
DASEN de l'Oise**

Élisabeth Laporte, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), dans le département de l'Oise, décrit les conditions difficiles de mise en place des préfets des études, les tensions auxquelles est soumise cette fonction mais aussi les perspectives qu'elle ouvre.

Quelques remarques préalables

Sur l'académie d'Amiens, le taux d'écoles en Éducation prioritaire est de 10,8% alors qu'au niveau national il est de 6%. Cela représente 160 écoles, 948 classes. En ce qui concerne les collèges, c'est un taux de 10% représentant 17 réseaux Éclair dont 8 sont sur le département de l'Oise et 4 dans le bassin Creillois.

À la rentrée 2012, 65 préfets des études se répartissent sur un territoire qui pourrait en accueillir 77 si on appliquait les préconisations de la circulaire. Sur ces 65 préfets, on compte 93% d'enseignants.

Curieusement, l'appellation n'est jamais la même, ici, préfets des études, là, ce sont encore des professeurs référents, quand il ne s'agit pas d'un autre titre. Les lettres de missions présentent des disparités énormes.

Préfets des études, une fonction en six tensions.

1. **Le vocable** : il renvoie aux collèges dirigés par les Jésuites où les préfets intervenaient notamment au niveau des études. Ce vocable a justement provoqué des résistances car une dénomination n'est jamais neutre : elle institue une fonction. Sur l'académie d'Amiens, aucune directive n'a été donnée et chacun a fait comme il le souhaitait. Certains ont donc réintroduit un schéma classique (professeurs référents), ce qui n'a pas permis de définir ce que sous-entendait la nouvelle fonction.
2. **L'urgence de la commande** : il faut se rappeler qu'à la suite des États-Généraux de la violence à l'école, le programme Clair est présenté en mai 2010 pour la rentrée de septembre. Pas le temps de s'approprier les enjeux, pas le temps de les expliquer au terrain et c'est en ordre dispersé que les préfets des études prennent place sur le territoire.
3. **Entre l'héritage RAR et l'innovation Éclair** : la consigne académique est de choisir les préfets parmi les professeurs référents. La confusion entre les deux fonctions amène des résistances mais il est évident qu'en faisant ce choix on

a complètement hypothéqué l'innovation. Dans les lycées, cela ne posera aucun problème puisque aucun lycée n'avait de professeur référent.

4. **Entre pilotage académique et pilotage autonome des établissements** : un pilotage national en retrait qui laisse la main à un pilotage académique. Mais le dossier de l'internat d'excellence de Noyon place la mise en œuvre du programme ECLAIR à l'arrière-plan. La confusion est renforcée avec l'absence de document qui viendrait mobiliser les équipes, définir les priorités et fixer les missions des préfets des études. Une seule réunion des préfets a eu lieu l'an dernier mais il s'agissait davantage d'une journée d'information que de travail. Un document appelé « Contrat d'objectifs » a été proposé aux établissements ECLAIR, comportant des tableaux avec des cibles et indicateurs, un échéancier... mais la mesure de la performance ne peut pas être le seul outil de pilotage. Si ce document a été pris en main dans les collèges, cela a débouché sur des missions différentes et inégales dévolues aux préfets des études. La mise en place a varié également selon la représentation qu'avaient les chefs d'établissement de cette fonction, de leur degré d'implication et de leurs qualités de pilote pédagogique.
5. **Le positionnement au sein du réseau** : aucune consigne académique n'a été donnée. Entre les coordonnateurs et les préfets des études, la complémentarité et la manière de travailler ensemble auraient pu être abordées mais aucune réponse n'a été proposée. Alors, en tant que pilote départemental, j'ai pris la main et j'ai proposé que les nouveaux coordonnateurs-secrétaires soient recrutés sur des postes à profil (avec lettres de mission) et travaillent avec les préfets des études.
6. **Quel statut ? quelle mission ?** La rémunération des préfets est très inégale. Rien n'a été stabilisé dans l'académie. Toutes ces questions relatives à la rétribution des préfets, qui ne sont certes pas secondaires, ont néanmoins détourné de l'essentiel, à savoir la réflexion de fond des équipes sur le cœur des missions de ces personnels et la possible plus-value apportée par cette nouvelle fonction.

Aujourd'hui, la fonction est davantage acceptée et les conditions sont posées pour qu'elle soit reconnue.

La commission PPRE passerelle serait idéale pour travailler sur la globalité de l'élève. Cela permettrait de mettre en place des actions de soutien, d'échanger avec les équipes éducatives, les programmes de réussite éducative et les associations.

Mais force est de constater que les missions proposées aux préfets des études sont rarement tournées vers l'extérieur. L'académie a laissé la plus grande « autonomie » aux établissements, mais cette grande liberté n'est pas sans risque. Exemple des parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) laissés aux préfets des études : ce transfert ne présente-t-il pas le

danger de décharger les enseignants de leur responsabilité en ce domaine, inscrite dans leur référentiel de compétences professionnelles ?

Les conditions de la réussite

1. Un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs : il est indispensable que, soit en comité de pilotage (comité exécutif), soit en conseil pédagogique élargi, les besoins soient identifiés collectivement pour proposer aux préfets des études une mission et un rôle bien définis.
2. Une adéquation entre le besoin et la personne : le préfet des études doit être un excellent pédagogue, reconnu par ses pairs.
3. La formation sur les enjeux de la fonction, formation qui pourrait être proposée sur le site,
4. Du temps pour la concertation : des échanges entre les différents rôles et fonctions.
5. Des modalités de stabilisation et de pérennisation.

Comment permettre à ces nouveaux personnels de croiser le pédagogique et l'éducatif sur l'ensemble d'un réseau, de la maternelle jusqu'au lycée ? Aujourd'hui, quelle lisibilité des effets de leur action a-t-on sur le climat scolaire, sur la réussite scolaire ? Aucune. Les réponses sont absentes alors qu'il y a des enjeux très forts.

Le travail personnel de l'élève est au centre du projet de refondation de l'Ecole. Ce pourrait être un espace essentiel à occuper pour les préfets des études.

Débat

Un militant Sgen-Cfdt intervient sur la levée de bouclier qui a suivi la création des préfets des études, la contestation portant sur le vocable mais aussi sur les missions. Le syndicat a demandé que les équipes puissent se rencontrer, qu'une véritable analyse des besoins soit faite. La rétribution pose problème et l'IFIC (indemnité de Fonctions d'Intérêt collective), qui est une indemnité particulière rétribuant les nouvelles fonctions des enseignants, exclut les préfets des études.

Une professeure référente et préfet des études à mi-temps sur Amiens dénonce également une absence de reconnaissance de cette fonction tant sur le plan du statut que sur les missions. Une prime de 1200 euros a été accordée, c'est moins qu'une HSA. Comme son travail sur la parentalité faisait partie de sa mission, cet aspect financier pourrait être moins prégnant pour elle si l'institution reconnaissait la fonction, la valorisait et l'accompagnait dans la mise en œuvre. Ainsi sa demande d'un ordre de mission pour participer à un stage à l'IFE (Institut Français de l'Éducation) n'a pas reçu de réponse.

Marc Douaire, président de l'OZP, souligne que cette demande de reconnaissance institutionnelle, qu'elle soit académique ou nationale, avait fortement émergé lors des précédents séminaires de l'OZP qui s'adressaient respectivement à des coordonnateurs et à des référents. Éclair a été mis en place sans qu'on prenne en

compte l'héritage RAR. On passe d'un projet ou d'un dispositif à un autre sans aucune continuité dans les politiques publiques.

Élisabeth Laporte précise que dans le cadre de la refondation et dans la perspective où le ministère aurait la tentation de créer de nouveaux métiers pour se démarquer du précédent, il faudrait prévoir le temps des échanges et de l'appropriation. L'empilement des dispositifs démobilise les équipes et conduit au repli éducatif et par conséquent à l'individualisme.

Compte rendu rédigé par Brigitte d'Agostini